

Enquête publique ayant pour objet le projet d'établissement de servitudes d'utilité publique pour le renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées du Champ sur la parcelle cadastrée AH158 par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sur le territoire de la commune de Pollionnay



### ***Rapport du commissaire enquêteur***

#### **Référence**

Arrêté préfectoral n°E2022-447 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le *projet d'établissement de servitudes d'utilité publique pour le renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées du Champ sur la parcelle cadastrée AH158 par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sur le territoire de la commune de Pollionnay.*

#### **Sommaire**

- 1) Cadre de l'enquête : projet de renouvellement du réseau public d'eaux usées du Champ sur le territoire de la commune de Pollionnay
- 2) Organisation et déroulement de l'enquête
  - a) Composition du dossier
  - b) Déroulement de l'enquête
  - c) Analyse du dossier et des observations
- 3) Pièces jointes :
  - 1 certificat de publication le Progrès
  - 2 et 3 Attestation de parution du patriote
  - 4 Extrait du zonage du Plu avec indication d'une servitude sur Geoportail urbanisme
- 4) Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Fait le 21 novembre 2022

Marie Jeanne Courtier

Commissaire enquêtrice

## **1 Cadre de l'enquête.**

Le bénéfice d'une servitude d'utilité publique pour le renouvellement d'une canalisation d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle AH15 située au lieu-dit les Granges sur la commune de Pollionnay a été demandé par délibération N°2021-33 du 30 septembre 2021 à Monsieur le Préfet du Rhône qui a prescrit une enquête publique sur la base des articles *L152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*.

Aucun accord amiable n'ayant été trouvé avec le propriétaire de la parcelle AH158, le renouvellement du réseau ne peut avoir lieu sans une enquête préalable aboutissant à l'établissement d'une servitude d'utilité publique si les conditions légales sont respectées.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **a) Composition du dossier soumis à enquête publique.**

#### ***Pièces administratives***

Arrêté préfectoral N°E 2022-447 prescrivant l'enquête publique

-Avis au public sur l'enquête émanant de la Préfecture

-Lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur les formalités de l'enquête

-Certificats d'affichage 1 et 2

-Notice explicative (13 pages) :

1° Présentation de syndicat intercommunal d'assainissement de la haute vallée de l'Yzeron

2° Présentation de la commune de Pollionnay

3° Le projet de renouvellement du réseau public d'eaux usées du Champ sur le territoire de la commune de Pollionnay

4° Procédure foncière

5° Cadre juridique

6° Conclusion

#### ***Les documents graphiques***

Carte sur l'emprise de la servitude et la parcelle concernée

-Plan de situation à l'échelle 1/ 80 000

-Plan des ouvrages sous espaces verts

-Etat parcellaire

### **b) Déroulement de l'enquête publique**

L'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime précise les pièces annexées à la demande d'établissement d'une servitude d'utilité publique auprès du Préfet et font partie du dossier d'enquête soumis au public. La notice explicative présente clairement les enjeux du projet et les documents graphiques facilitent la compréhension de ce projet.

Mes permanences se sont tenues aux dates suivantes conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral soit :

-le mercredi 28 septembre 2022 de 9H à 12H

-le jeudi 13 octobre 2022 de 9H à 12H

-le vendredi 28 octobre 2022 de 9H à 12H

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté par mes soins en mairie et sur le site internet de la commune.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune.

Les parutions dans la presse ont respecté les délais règlementaires soit pour le Progrès les 16 et 30 septembre 2022 et pour le Patriote les 10 septembre et 1<sup>er</sup> novembre 2022.

L'information du public a été complète et n'appelle pas d'observation de ma part.

Je me suis rendue sur place à la suite de ma deuxième permanence du jeudi 13 octobre de 12H à 13H avec Monsieur Ruffin, responsable technique assainissement du SIAHVY-SIAHVG pour visualiser les parcelles concernées et leur environnement. Monsieur Ruffin m'a exposé les enjeux sur le terrain concerné se situant sur la butte et dominant la zone humide.

J'ai reçu lors de la dernière permanence Monsieur Delorme, propriétaire de la parcelle en cause et qui m'a remis deux lettres présentant ses observations contre le projet d'établissement de la servitude sur son terrain. Ces lettres sont annexées au registre d'enquête.

Suite à ma demande, j'ai reçu au cours cette permanence Monsieur Philippe Tissot, Maire de Pollionnay et Monsieur Safi Boukacem, Président du SIAHVY-SIAHVG pour un échange sur le projet.

## **2) Analyse du dossier et des observations**

### **a) Analyse du dossier**

Le syndicat exerce la compétence assainissement collectif sur 6 communes dont Pollionnay ; il assure la gestion de 4 systèmes d'assainissement distinct sur son territoire. La commune de Pollionnay relève du système d'assainissement des communes raccordées au système de la Métropole de Lyon et à la station d'épuration de Pierre Bénite.

Un schéma directeur d'assainissement validé le 19 septembre 2019 répond aux objectifs du Plan de Gestion de la Ressource en eau du Bassin de l'Yzeron adopté en 2017 dont l'objectif est d'optimiser le partage de la ressource en eau et d'assurer une gestion équilibrée et durable : ce qui nécessite d'améliorer le système de collecte avec l'élimination des eaux claires parasites permanentes et météoriques sur l'ensemble de la commune de Pollionnay.

Or, l'infrastructure du réseau de collecte de type unitaire avec quelques tronçons d'eaux pluviales strictes présente des dysfonctionnements récurrents lors des épisodes pluvieux.

Plus précisément, le réseau public de transfert existant du Champ dont la fonction est de transférer les eaux usées du centre bourg vers le poste de refoulement de la Garnière n'est plus étanche avec les trois conséquences suivantes :

- en période sèche un risque de pollution des terrains traversés dont la zone humide,
- en période de hautes eaux, un drainage du sol avec un apport important d'eaux claires parasites au réseau de collecte d'eaux usées.
- une saturation des ouvrages d'assainissement et des rejets directs au milieu naturel .

Afin de pallier ces dysfonctionnements, le programme de travaux visant à remplacer un réseau vétuste et dégradé a permis la pose de nouvelles canalisations de la parcelle AI 303 en août 2021 après accord amiable avec le propriétaire. Le propriétaire de la parcelle AH158 n'ayant pas donné son accord, le recours à la procédure de constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques sur l'ensemble du tracé a été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime .Sur cette parcelle, après obturation du réseau existant et non étanche qui restera en place pour ne pas nuire au milieu par des terrassements, les nouvelles canalisations seront implantées sur zone plus sèche et non visible. Le risque de pollution de la zone humide située en contrebas sera ainsi écartée.

#### *Sur la compatibilité du projet au regard du Plan local d'urbanisme*

Le projet est situé en zone N du PLU de Pollionnay, laquelle prévoit que « *sont admises les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les accès, canalisations* » ; la pose de canalisations est donc conforme aux dispositions de la zone N du PLU.

#### *Sur l'avis de l'Autorité environnementale*

La décision n°2022-ARA-KKP-3753 indique que le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées du Champ n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du Titre II du livre premier du code de l'environnement. Il n'y a donc pas lieu à étude d'impact.

#### b) Les observations du public

Aucune observation écrite n'a été déposée sur le registre d'enquête sauf celle de M.Delorme suite à sa visite.

Monsieur Gilles Delorme, co-propriétaire de la parcelle AH158 en indivision m'a remis deux courriers annexés au registre d'enquête qui appellent mes réponses ci-après :

*Observation 1 du propriétaire : aucune autorisation n'aurait été donnée ni de servitude sur le réseau existant.*

Réponse : les servitudes relèvent du droit privé. Or la présente enquête porte sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique et non sur l'existence ou non d'une servitude privée.

*Observation 2 : il ne s'agit pas d'un renouvellement de réseau mais d'une doublure du réseau existant*

L'amélioration du système de collecte repose sur l'élimination des eaux claires parasites permanentes et météoriques sur l'ensemble de la commune : les travaux prévoient ainsi la pose de nouvelles canalisations sans enlever les existantes pour limiter les terrassements. Le réseau existant défaillant sera obturé. Ce qui permettra une réhabilitation du réseau.

*Observation 3 : sur l'opposition d'un voisin à ce doublement de réseau ;*  
S'il s'agit de la parcelle AI303, les travaux ont eu lieu en 2021 après accord du propriétaire. Aucune autre observation n'a été déposée par un autre voisin dont le nom n'est d'ailleurs pas cité dans le courrier du propriétaire de la parcelle AH158.

*Observation 4 : sur le risque de destruction de la biodiversité*

La zone humide n'est pas détruite mais au contraire va bénéficier d'une meilleure préservation en supprimant en période sèche notamment le risque de pollution des terrains traversés dont la zone humide, et en période de hautes eaux, un drainage du sol avec un apport important d'eaux claires parasites au réseau de collecte d'eaux usées ; de plus, la situation actuelle conduit à une saturation des ouvrages d'assainissement avec pour conséquence des rejets directs dans le milieu naturel.

*Observation 5 : sur d'éventuelles décisions incohérentes du PLU*

L'objet de la présente enquête n'est pas d'analyser les dispositions du PLU qui sont opposables mais d'établir une servitude d'utilité publique si les conditions sont réunies. Une procédure de révision est prévue en 2023 ou 2024 et le public pourra déposer ses observations.

*Observation 6 : sur la nécessité d'une étude d'impact environnementale et la protection du corridor écologique*

L'Autorité environnementale saisie du dossier a, dans sa décision n°2022-ARA-KKP-3753 estimé que le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées du Champ n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du Titre II du livre premier du code de l'environnement.

Une étude d'impact n'est donc pas requise eu égard aux incidences du projet sur l'environnement. Une incidence sur le corridor écologique n'est pas avérée : l'article 9 du règlement du PLU dispose que les aménagements autorisés devront permettre de maintenir les contraintes écologiques dont le maintien des zones humides .

S'agissant des travaux et de leurs incidences, les caractéristiques des travaux sont précisées avec une remise en état des lieux de façon parfaite.

*Observation 7 : une servitude EDF interdirait tout passage de canalisation*

Il existe une servitude d'utilité publique pour le passage d'une ligne haute tension mais elle ne concerne pas la parcelle AH 158 (voir le plan parcellaire du PLU en annexe).

### **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Considérant que :

*Que l'enquête publique préalable au projet d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le renouvellement du réseau public d'assainissement d'eaux usées du Champ sur la parcelle AH158 par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yseron sur le territoire de la commune de Pollionnay s'est déroulée dans le respect des règles du code rural et de la pêche maritime,*

*Qu'un schéma directeur d'assainissement validé le 19 septembre 2019 répondant aux objectifs du Plan de Gestion de la Ressource en eau du Bassin de l'Yseron de 2017 a pour objectif d'optimiser le partage de la ressource en eau et d'en assurer une gestion équilibrée et durable,*

*Que les travaux prévus répondent à ces deux priorités du schéma directeur d'assainissement,*

*Que le dossier soumis à enquête publique explique clairement les enjeux du projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées trop vétuste et non étanche et présentant des dysfonctionnements récurrents avec en période sèche un risque de pollution des terrains traversés dont la zone humide, en période de hautes eaux un drainage du sol avec un apport important d'eaux claires parasites au réseau de collecte d'eaux usées et une saturation des ouvrages d'assainissement,*

*Que le nouveau réseau sera implanté sur la parcelle AH158 sur zone plus sèche et non visible et qu'en amont le projet viendra réduire les temps de fonctionnement du poste et les volumes d'eaux claires parasites rejetés sur le réseau de la Métropole de Lyon et de la station de Pierre Bénite,*

*Que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie et a estimé que ce type de travaux n'est pas soumis à évaluation environnementale*

*Que le terrain concerné est situé en zone N dont le règlement prévoit d'accueillir des canalisations,*

*Que, dès lors, ces travaux sont d'utilité publique et doivent se poursuivre pour assainir le réseau dans le cadre d'un programme global de remplacement du réseau de transfert sous le bourg,*

*En conséquence, j'émet un avis favorable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le renouvellement d'une canalisation d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle AH158 située au lieu dit les Granges sur la commune de Pollionnay.*

Fait à Lyon le 21 novembre 2022



Marie Jeanne Courtier, commissaire enquêteur